

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-62

Réf : BM

OBJET : Multi accueil situé à Revel. - Repérage amiante avant-travaux

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée SOCOTEC DIAGNOSTIC - 3 Rue Jean Rodier - 31028 Toulouse.

Considérant la nécessité de réaliser une mission de diagnostic repérage amiante avant-travaux dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine de la crèche située à Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par SOCOTEC DIAGNOSTIC pour un montant de 1 270,00€ HT soit 1 524,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission de repérage et de prélèvements d'échantillons.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 10 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

